

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2025

PROFESSION D'INFIRMIER - (N° 654)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS78

présenté par
M. Viry et M. Panifous

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant l'opportunité d'augmenter d'une année la formation initiale des infirmiers et infirmières, en ajoutant une quatrième année en professionnalisation.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose la remise d'un rapport afin d'évaluer l'opportunité de renforcer la formation initiale en ajoutant une année de professionnalisation, comme le proposent le SNPI ainsi que le Conseil National Professionnel Infirmier (CNPI) dans son Livre Blanc.

La formation infirmière en Institut de formation en soins infirmiers (IFSI) reste limitée à trois ans. Mais trois années ne suffisent plus à couvrir les besoins complexes actuels. Une année supplémentaire de professionnalisation permettrait d'apporter plus d'autonomie et des soins de meilleure qualité, sur le modèle de nos voisins espagnols, portugais et belges.

Selon le SNPI : « avec en moyenne 36 000 étudiants admis en IFSI versus seulement 26 000 validant leur diplôme d'état, suivi d'un constat de 50 % d'infirmières diplômées quittant l'exercice hospitalier au bout de 10 ans de diplôme, il faut agir pour inverser cette perte de ressources et garantir un temps d'exercice plus long. »

Une quatrième année de professionnalisation sur le modèle du « docteur junior » pour consolider l'apprentissage académique et pratique en milieux cliniques, permettrait ainsi :

- d'étaler sur une année supplémentaire un programme trop dense : 4600 heures sur 3 ans, c'est trois fois plus qu'une licence classique (1500 à 1800h sur 3 ans). Cette pression concourt aux difficultés des étudiants d'assimiler les connaissances, ce qui entraîne de nombreux abandons en cours de formation ;

- d'intégrer les compétences nouvelles reconnues dans la réglementation (exemples : prescription vaccinale ou substituts nicotiniques)
- de compenser les manques actuels d'enseignements académiques et cliniques, notamment en psychiatrie et santé mentale, en santé des enfants, de la famille et en pédiatrie, sur les soins critiques.